
REGLEMENT DU JEU VOLAILLES FERMIERES D'Auvergne

(Gratuit avec obligation d'achat)

ART 1 : Les Volailles Fermières d'Auvergne – 78 rue de Paris – 03200 Vichy – SIRET 387 473 564 000 20 organisent un jeu gratuit avec obligation d'achat du 01/09/22 au 31/12/22

ART 2 : Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France ou dans tout autre pays.

ART 3 : Pour participer à ce jeu, il suffit d'acheter une volaille Fermière d'Auvergne chez un boucher (circuit traditionnel ou rayon traditionnel boucherie des grandes surfaces) qui participe à l'opération. Un sac cabas et une carte à gratter seront remis à chaque achat d'une Volaille Fermière d'Auvergne (Poulet Fermier d'Auvergne, Pintade Fermière d'Auvergne, Chapon Fermier d'Auvergne, Dinde Fermière d'Auvergne ou Poularde Fermière d'Auvergne). La carte reçue dévoile, au grattage, un code qu'il faudra renseigner sur la page dédiée du site : <http://www.volailles-auvergne.com/jeuboucherie/>. Le résultat est immédiat. Le titulaire de la carte sait immédiatement s'il fait partie des gagnants ou pas.

ART 4 : Les Volailles Fermières d'Auvergne se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à toute vérification systématique.

ART 5 : Le ou les gagnants gagneront :

1^{er} lot : un repas gastronomique pour 2 personnes dans un restaurant étoilé en région Auvergne Rhône Alpes d'une valeur de 300 euros TTC. *Valable 1 an à compter de la date d'obtention du gain.*

2^{ème} lot : Un vol en parapente depuis le sommet du puy de Dôme d'une valeur de 100 euros TTC. *Valable 1 an à compter de la date d'obtention du gain.*

3^{ème} lot : Un vol en parapente depuis le sommet du puy de Dôme d'une valeur de 100 euros TTC. *Valable 1 an à compter de la date d'obtention du gain.*

4^{ème} lot : Un vol en parapente depuis le sommet du puy de Dôme d'une valeur de 100 euros TTC. *Valable 1 an à compter de la date d'obtention du gain.*

3^{ème} lot : 2 places pour un match de l'ASM d'une valeur de 95 euros TTC. *Valables 1 an à compter de la date d'obtention du gain.*

Du 6^{ème} au 50^{ème} lot : un livre de recettes d'une valeur de 10 euros TTC

ART 6 : Les Volailles Fermières d'Auvergne auront la possibilité de modifier sans avoir à en justifier la raison, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse être réclamé.

Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée aux gagnants.

ART 7 : Les gagnants seront informés par mail dans les 8 jours suivant leur participation. Ils recevront leur cadeau au maximum 1 mois après.

ART 8 : Les participants autorisent dès à présent la publication de leur nom, adresse, mail dans le cas où ils gagneraient.

ART 9 : La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il sera adressé une copie du présent règlement gratuitement à toute personne en faisant la demande à : Volailles Fermières d'Auvergne – 78 rue de Paris – 03200 Vichy.

ART 10 : La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ART 11 : L'organisateur s'engage à respecter en tout point les dispositions légales concernant les jeux et concours ci-dessous reproduites :

Article L.131-36 du code de la consommation :

« Les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités, ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'article L. 120-1. »

Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données qui les concernent en écrivant à l'adresse postale de l'organisateur.

Ainsi, ils peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mise à jour ou effacées des bases de données, les informations personnelles leur étant relatives qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Fait à Vichy, le 29 août 2022